MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Entreprises

REF. : [DOSSIEL]

Paris, le 28/02/2022

Affaire suivie par Marie-Léa Rols
Chargé de mission propriété industrielle
Service de la compétitivité de l'innovation et du développement des entreprises

Benjamin Delozier, Chef de service

à

Monsieur le Président,
6ème section – 3ème Chambre du Tribunal administratif de Paris

Réf. : 2000013 - ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/ MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Monsieur le Président,

Par une requête enregistrée au secrétariat de votre Tribunal le 2 janvier 2020, l'association francophonie avenir (ci-après, AFRAV) a demandé l'annulation de la décision implicite du Ministre de l'économie, des finances et de la relance rejetant sa demande de ne plus utiliser les marques « La French Tech » et « Next 40 » dans l'espace public en raison de l'illégalité alléguée de ces vocables au regard des articles 1, 2 et 14 de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et, en conséquence, de ne plus utiliser les marques « la French Tech » et « Next 40 » dans l'espace public.

La Direction générale des entreprises a présenté des premières observations en défense le 8 janvier 2021.

L'AFRAV y a répliqué par un mémoire enregistré le 16 février 2021 à votre secrétariat.

Mes services ont déposé de nouvelles observations en défense pour le compte de l'État le 30 juillet 2021, auxquelles l'AFRAV a répliqué par un mémoire enregistré le 11 septembre 2021 à votre secrétariat.

Mes services s'apprêtent à déposer de dernières observations en défense pour le compte de l'État.

La teneur de ces échanges convainc l'administration que ce litige, ainsi que les autres affaires de même nature actuellement en cours (n° 2001586 et n° 2006809), peut faire l'objet d'un règlement amiable.

Tél : 01 53 18 37 15
Mél : marie-lea.rols@finances.gouv.fr
139 rue de Bercy – 75572 PARIS Cedex 12

TA-Paris 2000013 - reçu le 28 février 2022 à 18:26 (date et heure de métropole)

Aussi, je vous remercie de bien vouloir saisir l'association requérante d'une proposition de médiation sur le fondement de l'article L213-7 du code de justice administrative.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Benjamin DELOZIER

TA-Paris 2000013 - reçu le 28 février 2022 à 18:26 (date et heure de métropole)

Tél 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00